

(N° 23.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 MARS 1906.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi ayant pour objet de modifier les limites d'Anvers et de Merxem.

(Voir les nos 51, session de 1904-1905, et 85, session de 1905-1906, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LÉGER, Président; HUBERT, Paul VANDENPEEREBOOM, Georges VERCROY, le Baron d'HUART, CHEVALIER, le Baron WHETTALL et le Baron Gaston DE VINCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à nos délibérations a été approuvé par la Chambre des Représentants, à l'unanimité des membres présents.

Il ne s'agit que de restituer à la commune de Merxem, d'accord avec la ville d'Anvers et avec l'approbation de toutes les autorités intéressées, un territoire qui lui a été indûment enlevé par la loi du 10 août 1903, soit 12 hectares et 12 ares.

La Commission vous propose également l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron GASTON DE VINCK.

Le Président,
TH. LÉGER.